Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 060-216003434-20250319-D27_2025-DE

LAMORLAYE
LA VILLE PARC AUX PORTES DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	**29**	**25**

Quorum = 15
Nombre de présents = 20
Nombre de pouvoirs = 5
Nombre de votants = 25

N°27

Date de convocation
13 mars 2025

Date affichage
28 mars 2025

Séance du 19 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq .....
Le dix-neuf mars .....
à vingt heures .....le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. TSCHANHENZ R., Mme PALANIAYE D., M. BARBIER J-M., M. MARCHAL J-M., M. FACQ J-M., M. ROUX M., Mme PAUL G., Mme WILLI F., Mme PENING B., Mme HARDY A-L., Mme WOLF A-S, M. HERBLOT D., M. BENGHOUZI P-Y, M. RESSIAN F.

ABSENTS REPRESENTÉS :
Mme DESMETZ C. par M. MARCHAL J-M.
M. AGOSTINI L. par Mme KLOECKNER C.
Mme DELEPIERE S. par M. GOUJARD A.
M. HENRIQUET S. par M. TSCHANHENZ R.
Mme ERNAULT E. par M. BENGHOUZI P-Y.

ABSENTS : Mme GAUTIER A., M. NADIM F., M. ALBARET J-C., M. RENARD E.

Secrétaire de séance : M. GOUJARD A.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : Déclassement par anticipation avec une désaffectation différée à 6 ans de la parcelle BY 71 sise 12 avenue de la Libération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2,

VU le projet de réalisation d'un hôtel-restaurant du Groupe DUCHER,

VU l'étude d'impact tenant compte des aléas inhérents au déclassement par anticipation,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 060-216003434-20250319-D27_2025-DE

CONSIDERANT que le bien immobilier sis 12 avenue de la Libération à LAMORLAYE, cadastré BY n°71 pour une superficie de 27a 53ca, est propriété de la commune de Lamorlaye,

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

CONSIDERANT la proposition du Groupe DUCHER en date du 15 juillet 2024 pour acquérir le bien immobilier sis 12 avenue de la Libération à Lamorlaye, cadastré BY n°71 pour une superficie de 27a 53ca, propriété de la commune de Lamorlaye,

CONSIDERANT que l'autorité compétente de l'Etat a évalué le 24 juillet 2024, la valeur vénale dudit bien à 880 000 € HT assorti d'une marge de négociation de 10%,

CONSIDERANT la délibération de la commune de Lamorlaye n°50 en date du 25 septembre 2024 approuvant la cession du bien immobilier sis 12 avenue de la Libération à LAMORLAYE, cadastré BY n°71 pour une superficie de 27a 53ca au prix de 900 000 € T.T.C net vendeur au Groupe DUCHER et autorisant Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique sous réserve qu'ait lieu le déclassement du domaine public de la parcelle et sa désaffectation différée avant la signature de l'acte authentique de cession,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la commissions « Développement du Territoire et Environnement » le 5 mars 2025,

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, prise sur le fondement de la loi Sapin du 09 décembre 2016 permet aux collectivités de déclasser et vendre des biens immobiliers relevant du domaine public avant la réalisation de la désaffectation. Cette disposition permet ainsi aux collectivités de pouvoir saisir des opportunités présentées par des porteurs de projets privés avant la réalisation effective de la désaffectation des équipements de service public. La collectivité doit fixer une date par anticipation et s'appuyer sur une étude d'impact (jointe en annexe).

L'acte de vente doit stipuler que la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai, prévoir une clause organisant les conséquences de cette résolution, et comporter des clauses relatives aux conditions de libération du bien par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public.

Le Groupe DUCHER a sollicité la commune de LAMORLAYE afin de créer un ensemble immobilier à destination de commerces et d'activités de services composé d'un hôtel 3 étoiles de 78 chambres et d'un restaurant pour une surface totale de plancher de 4 669 m² environ sur la parcelle BY n°71 appartenant à la commune de Lamorlaye.

Ce bien étant affecté au domaine public communal de fait (parking), il convient de le déclasser avant de le vendre.

Toutefois, afin de prévoir une continuité jusqu'au commencement des travaux, il est proposé de faire usage de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), en vertu duquel le déclassement sera prononcé et fixe la désaffectation au plus tard le 19 mars 2031 soit dans un délai maximal de six ans.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 060-216003434-20250319-D27_2025-DE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MOULA, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RETIENT** le principe du déclassement par anticipation avec une désaffectation différée à 6 ans maximum pour l'emprise d'une superficie de 27a 53ca correspondant à la parcelle BY n°71 sise 12 avenue de la Libération à LAMORLAYE, dont l'étude d'impact est jointe en annexe,

- **FIXE** la date de désaffectation de la parcelle BY n°71 concernée au plus tard le 19 mars 2031,

- **AUTORISE** le lancement de l'enquête publique relative au déclassement anticipé de la parcelle BY n°71 sise 12 avenue de la Libération à Lamorlaye,

- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget de la commune,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,
POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance

Alexandre GOUJARD

DÉPARTEMENT DE L'OISE
VILLE DE LAMORLAYE

Le Maire,

Nicolas MOULA

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)